

Vers un Pacte mondial sur les réfugiés

Au cours des dernières années, les images de personnes essayant de traverser la Méditerranée dans des embarcations de fortune, ou traversant en grand nombre la route de l'ouest des Balkans, ont frappé l'opinion publique, en Suisse et en Europe. Il n'en reste pas moins que seuls quelques États, parmi lesquels de nombreux pays en développement, assument encore en grande partie la responsabilité de l'accueil et de la protection des réfugiés. Ainsi, 84 % des réfugiés dans le monde sont accueillis par des pays à revenu faible ou intermédiaire. La plupart des personnes en fuite dans le monde sont par ailleurs déplacées à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine.

La protection des réfugiés constitue un devoir international, qui ne peut être laissé à la seule responsabilité de quelques États, mais exige bien au contraire des efforts communs. Pour cette raison, les 193 États Membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies ont reconnu en septembre 2016, par l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que la responsabilité relative à la protection des réfugiés doit être plus équitablement partagée au niveau international.

La Déclaration de New York

Reconnaissant que les déplacements de réfugiés et de migrants dans le monde ont acquis une ampleur sans précédent, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté à l'unanimité, en septembre de l'année dernière, la **Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants**.

Cette déclaration comprend un **ensemble d'engagements** visant à améliorer la protection des réfugiés et des migrants.

Ces derniers serviront de base à l'élaboration de **deux Pactes mondiaux** qui doivent être adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2018 : un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et un Pacte mondial sur les réfugiés.

Le Haut Commissaire pour les réfugiés est chargé de l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés. Eu égard à la protection des réfugiés, la Déclaration de New York confirme le fait de la Convention de Genève constitue la base juridique du système international de protection des réfugiés et réaffirme le fait que **la protection des réfugiés est une mission internationale** et non une tâche incombant à des États particuliers en raison de leur seule proximité géographique avec les zones de conflit.

Les États Membres s'engagent ainsi à un **partage mondial équitable des responsabilités** dans les situations de crises migratoires massives ou prolongées.

Le Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)

Le Pacte mondial pour les réfugiés comportera **deux volets**: (1) le **Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)**, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Déclaration de New York, complété par un préambule et une conclusion, et (2) un **Programme d'action** („Programme of Action“) complémentaire.

Le CRRF montre comment, en se fondant sur la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, il conviendra à l'avenir, par un meilleur partage mondial des responsabilités, de mieux faire face aux déplacements massifs de réfugiés ou aux situations de déplacement prolongées.

Son **approche globale** vise **quatre objectifs**:

- Soulager la pression pesant sur les pays qui accueillent les réfugiés
- Renforcer l'autonomie des réfugiés
- Développer l'accès aux possibilités de réinstallation dans des pays tiers
- Promouvoir les conditions permettant aux réfugiés de rentrer dans leurs pays d'origine



Modalités d'élaboration du Pacte mondial

L'élaboration du Pacte mondial – et en particulier de son Programme d'action – se déroule à plusieurs niveaux:

Le Cadre d'action global est d'ores et déjà **mis en œuvre dans diverses situations concrètes**: au Belize, Costa Rica, Djibouti, Guatemala, Honduras, Kenya, Mexique, Panama ainsi qu'en Éthiopie, Somalie, Ouganda, Tanzanie et Zambie. En outre, des approches régionales ont été adoptées pour gérer les situations en Somalie et en Amérique centrale. L'expérience acquise dans ce cadre, ainsi que celle d'autres pays, sera prise en compte dans l'élaboration du Pacte mondial pour les réfugiés.

Des discussions avec les États Membres et les acteurs pertinents ont déjà eu lieu en 2017, notamment à l'occasion de consultations avec des organisations non gouvernementales et de plusieurs discussions thématiques ; et un inventaire a été effectué dans le cadre du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection en décembre 2017.

Des **consultations formelles** sont prévues à partir de 2018.